

AR Prefecture

017-211702410-20220516-A20220552-AR
Reçu le 16/05/2022
Publié le 16/05/2022

Département de la
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MONTGUYON

ARRETE N° 2022-52

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et
du Stationnement et permission de voirie**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art. 1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieux par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la demande de Monsieur Michel RICARD 9 rue de Vassiac 17270 Montguyon en date du 2 mai 2022,
- **Considérant** la nécessité, pour l'entreprise de maçonnerie représentée par Monsieur Eric RAMBAUD 23 toute de Quittières 17270 Cercoux, d'occuper le domaine public sur une partie de la rue de Vassiac, afin de réaliser des travaux de façade et de toiture,
- **Considérant** la nécessiter de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la rue de Vassiac afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir tout accident pour la circonstance.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise de maçonnerie Eric RAMBAUD est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin de procéder aux travaux de réfection de façade et toiture au N° 9 rue de Vassiac 17270 MONTGUYON.
L'autorisation pour la réalisation de ces travaux est prévue **le 7 juin 2022 de 6 h à 18h.**

ARTICLE 2

Pour les besoins des travaux, la circulation des véhicules sera interdite rue de Vassiac du numéro 1 au numéro 19.
Le stationnement excepté pour les véhicules de l'entreprise Eric RAMBAUD, sera interdit et considéré comme gênant rue de Vassiac, du numéro 1 au numéro 13.

AR Prefecture

017-211702410-20220516-A20220552-AR
Reçu le 16/05/2022
Publié le 16/05/2022

La zone de travaux sera balisée et une signalisation adaptée devra être mise en place pour indiquer le changement de trottoir aux piétons. L'entreprise Eric RAMBAUD effectuant les travaux, ses véhicules sont autorisés à empiéter sur le trottoir ou accotement et une partie de la chaussée.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Montguyon.

ARTICLE 5 L'entreprise en charge du chantier est autorisée à effectuer les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

La réfection des trottoirs ou des accotements et de la chaussée devront être reconstitués dans leur forme primitive, avec les mêmes matériaux, la même granulométrie et sur la même épaisseur.

ARTICLE 6 Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de celle-ci, la présente autorisation sera réputée caduque. Cette dernière est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général ou pour le non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées dans le présent arrêté.

ARTICLE 7 L'entreprise à qui les travaux ont été confiés reste responsable de l'intervention réalisée sur le domaine public.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera affiché en Mairie et mis à disposition sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 06 mai 2022

Le Maire
MOUCHEBOEUF Julien

